

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

**ARRETE MUNICIPAL N° 09/2020
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu les dispositions des articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « Chez Nadia », en date du 10 février 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'implantation à titre temporaire d'un barnum destiné à accueillir de la clientèle pour une manifestation exceptionnelle aux abords du restaurant « Chez Nadia », la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de la Poste (entre la boulangerie et le restaurant aux abords de la RD 632).

Article 2 : Ces dispositions seront applicables le dimanche 23 février 2020 de 9 h à 16 h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame DUPIRE, gérante du restaurant « Chez Nadia » le dimanche 23 février 2020 à partir de 9 h.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré par la voie située entre le cabinet médical et la Poste, dont le sens unique sera neutralisé.

Madame DUPIRE, gérante du restaurant « Chez Nadia » sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de la manifestation.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame DUPIRE, gérante du restaurant « Chez Nadia »

Fait à SAINTE-FOY, le 18 février 2020
Le Maire,
François VIVES